



RESEAU BENEVOLAT NETZWERK

## **Charte du bénévolat Pour les organisations membres du RBN**

Les organisations membres du RBN s'engagent à respecter les statuts du 12 avril 2005, ainsi que la présente charte.

Est considérée comme une organisation au sens de l'article 2 des statuts toute personne morale faisant appel à des bénévoles et dont la politique du bénévolat répond aux principes suivants :

- Le bénévolat est un engagement personnel non rémunéré qui complète et soutient le travail salarié, mais qui n'entre pas en concurrence avec ce dernier.
- Les bénévoles ont droit à la reconnaissance personnelle et individuelle dont fait partie intégrante la remise de l'attestation écrite de leur activité.
- Le travail des bénévoles ne doit pas dépasser une moyenne de 6 heures par semaine sur l'année.
- Les frais engagés par une personne bénévole dans son activité (déplacements, subsistance, communications, etc.) donnent droit en principe à un remboursement.
- Chaque organisation s'efforce d'introduire des outils de gestion du bénévolat tels que les accords de collaboration, la formation permanente, un règlement sur le remboursement des frais effectifs, les questions d'assurance, etc.

Adoptée par l'assemblée générale à Fribourg le 6 mai 2015.